

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du 09 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean Claude LANDRIER

Présents : 8**Sont présents:** Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Valerie TEDESCO, José FERREIRA VILACA, Helene MARECHAL, Anthony HUILIER**Votants:** 11**Représentés:** Franck MONOT par Jean Claude LANDRIER, David LE QUERE par Jocelyne KAPLON, Prescilla PELLARD par Richard MOREAU**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Jocelyne KAPLON

Le procès verbal de la réunion du 26 février 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour:

- Renouvellement de la convention SATESE pour 5 ans

Le conseil municipal accepte cette inscription à l'ordre du jour.

Objet: RODP FRANCE TELECOM 2021 - DE 2021 022

le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer la RODP France Télécom 2021 comme suit

Artère aérienne:	0.804 km			
Artère en sous sol:	9.094 km			
Emprise au sol:	0.5 m ²			
0.804 km	X	55.05€	=	44.26€
9.094 km	X	41.29€	=	375.49€
0.5 m ²	X	27.53€	=	13.77€
soit un total de 433.52€				

Redevance arrêtée à la somme de quatre cent trente trois euros et cinquante deux cents.

Objet: CCAVM transfert de compétence mobilité - DE 2021 023

le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN en date du 15 mars 2021 a décidé de prendre, à l'unanimité, la compétence "mobilité"(délibération CCAVM).

Ce transfert de compétence présente des avantages à l'échelle de notre territoire:

- Développer des solutions couvrant la majorité des déplacements du quotidien
- Trouver des réponses adaptées à des besoins aujourd'hui insuffisamment satisfaits
- Devenir un acteur légitime et identifié de la mobilité

La CCAVM demande à chaque conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents se prononce favorablement à la prise de compétence mobilité par la CCAVM.

Objet: COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE - DE 2021 024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANDRIER Jean Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE - DE 2021 025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Josiane MAGNE, 1ère Adjointe,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. LANDRIER Jean Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	65 229.85			168 836.74	65 229.85	168 836.74
Opérations exercice	187 109.30	166 301.54	219 361.38	266 668.14	406 470.68	432 969.68
Total	252 339.15	166 301.54	219 361.38	435 504.88	471 700.53	601 806.42
Résultat de clôture	86 037.61			216 143.50		130 105.89
Restes à réaliser	10 276.65				10 276.65	
Total cumulé	96 314.26			216 143.50	10 276.65	130 105.89
Résultat définitif	96 314.26			216 143.50		119 829.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: AFFECTATION du résultat 2020 COMMUNE - DE 2021 026

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 216 143.50

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	168 836.74
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	89 510.59
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	47 306.76
Résultat cumulé au 31/12/2020	216 143.50
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	216 143.50
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	96 314.26
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	119 829.24
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE - DE 2021 027

Le Maire présente le budget primitif 2021 en détail et en explique le contenu.

Grandes lignes:

- Budget investissements 2021 en baisse par rapport aux dernières années, en attente des dernières subventions DETR et amende de police concernant les travaux de la rue de l'église ainsi que d'un remboursement important en 2022 du FCTVA.

L'augmentation très significative des frais de scolarité: 27 enfants maternelles et primaires.

L'année 2022 sera plus propice à relancer des investissements et travaux.

Le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2021 de la commune.

Fonctionnement:

Dépenses:	247 810.98 €
Recette:	369 019.55 €
Excédent de fonctionnement:	121 208.57 €

Investissement:

Dépenses:	127 044.90€
Recettes:	127 044.90€

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2021 tel que présenté.

Objet: TAUX D'IMPOSITION 2021 - DE 2021 028

Le Maire explique les modifications importantes concernant les taxes 2021, compte tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation (**la part des taxes départementales TFB est affectée aux communes**) le conseil municipal maintient les taux sans aucune augmentation et cela depuis de nombreuses années.

TAXES LOCALES 2021:

Le conseil décide de fixer les taux de 2021 comme suit:

Taxe foncière sur bâti	34.34%	(taux communal 12.50% + taux départemental 21.84%)
Taxe foncière sur non bâti	29.57%	(taux communal: 29.57%)

Le conseil municipal vote ces taxes à l'unanimité.

Objet: COMPTE DE GESTION 2020 ASSAINISSEMENT - DE 2021 029

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANDRIER Jean Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ASSAINISSEMENT - DE 2021 030

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Josiane MAGNE, 1ère Adjointe,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par LANDRIER Jean Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 644.43			7 734.90	4 644.43	7 734.90
Opérations exercice	26 463.53	26 574.43	28 184.32	32 778.09	54 647.85	59 352.52
Total	31 107.96	26 574.43	28 184.32	40 512.99	59 292.28	67 087.42
Résultat de clôture	4 533.53			12 328.67		7 795.14
Restes à réaliser						
Total cumulé	4 533.53			12 328.67		7 795.14
Résultat définitif	4 533.53			12 328.67		7 795.14

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ASSAINISSEMENT - DE 2021 031

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 12 328.67

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	7 734.90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	4 533.53
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 593.77
Résultat cumulé au 31/12/2020	12 328.67
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	12 328.67
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	4 533.53
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	7 795.14
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT - DE 2021 032

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 assainissement qui se présente comme suit:

Fonctionnement:

Dépenses: 35 273.71€
Recettes: 41 509.51€
Excédent de fonctionnement : 6 235.80€

Investissement:

Dépenses: 31 157.78€
Recettes: 31 157.78€

Le conseil municipal a l'unanimité vote le budget primitif 2021 tel que présenté.

Objet: SATESE convention assistance technique 2021 pour 5 ans - DE 2021 033

La convention relative à l'assistance technique apportée par le Département en matière d'assainissement collectif signée en mai 2017 arrive à son terme.

Le coût de cette prestation est de 0.27€ par habitant à partir de 2021.

Le Maire présente au conseil municipal cette nouvelle convention pour une durée de 5 ans à échéance au 31/12/2025.

Le Maire explique que la compétence Eau et Assainissement sera reprise par la CCAVM au 01/01/2026, ce dossier est actuellement en cours d'étude.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de renouveler cette convention et charge le maire de la signer.

Informations et questions diverses:

- Le chemin de Montmorin fera l'objet d'une réfection en accord avec la commune de Sainte-Colombe avec une prise en charge du coût par moitié.

- Mme MAGNE fait le point sur les rendez-vous du mercredi après-midi.

- Mme KAPLON fait le point sur le service "restaurant à domicile".

Séance levée à 20h30.